COMMUNE DE CHAVANNES-DES-BOIS

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 23 juin 2025 - N° 2/2025

M. le Président ouvre la deuxième séance du Conseil communal à 20h00.

**Ordre du jour**

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025
4. Propositions individuelles et pétitions
5. Préavis municipal n°2/2025 relatif à la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)
6. Préavis municipal n°3/2025 relatif aux comptes communaux 2024 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2024
7. Communications du bureau
8. Communications des représentants aux associations intercommunales
9. Communications de la Municipalité
10. Elections du bureau du Conseil communal pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026
    a. Président(e)
    b. Vice-président(e)s
    c. Deux scrutatrices ou scrutateurs
    d. Deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant(e)s
11. Divers

## 1. Appel

| | |
|---|---|
| Membres présents | 28 |
| Membres excusés | 6 |
| Membres absents | 1 |

MM Alain Berger, Cédric Berthiaud, Laurent Egli, Antoine Hirschy, Vincent Quadri et Patrick Scheffre. M. Steve Dominé est absent.

Le quorum se monte à 18, **le Conseil communal est valablement constitué et peut délibérer.**

La majorité absolue pour les votes se monte à 15.

## 2. Approbation de l'ordre du jour

Mme Patient indique avoir transmis des commentaires par e-mail ; le Président précise qu'il s'agit d'éléments de communication ne modifiant pas l'ordre du jour.

## 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Le Président rappelle qu'on ne rentre pas dans les détails, ce qui a été validé par la majorité absolue du Conseil.
Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est accepté avec les corrections demandés par la Municipalité et les Conseillers par 25 oui, 2 abstentions et 1 refus.
Le Président demande comment le Conseil souhaite que les PV soient complétés.
Il ressort qu'il n'est pas souhaité de rajouter des phrases qui n'ont pas été dites.
Rappel des responsabilités du Conseiller à savoir qu'il est sensé respecter un minimum les règles d'envoi des commentaires, afin qu'ils puissent être pris en considération.
Mme Grosclaude intervient en indiquant qu'on ne peut pas apporter les modifications demandées par la Municipalité ou par les Conseillers, si le contenu ne correspond pas à ce qui se trouve dans l'enregistrement de la séance.
Le Président passe en revue les demandes de modifications reçues de la part de la Municipalité. M. Volpi intervient pour dire que c'est la 1ère fois que le PV d'une séance du Conseil n'a pas été envoyé préalablement à la Municipalité, Le Président admet ce principe et informe qu'il en sera à nouveau ainsi à l'avenir.
Le procès-verbal du 17 mars 2025 est accepté à la majorité (1 refus et 2 abstentions) avec toutes les modifications demandées par la Municipalité.
Le Président souhaite faire un commentaire global : le Conseil nous a demandé de faire un résumé de ce qui a été dit, il appert que nous devons aussi prendre en considération ce qui est projeté, nous le ferons à l'avenir. Par contre, lorsque nous écrivons le PV, nous écoutons l'enregistrement et résumons les dires, pas forcément mot à mot mais en gardant l'essentiel de la communication, il est donc important de savoir si le Conseil souhaite que l'on continue ainsi ou si l'on doit faire un PV à la virgule près. Le débat est ouvert et les Conseillers conviennent de la tenue d'un PV synthétique tenant compte des éléments projetés et des demandes de corrections justifiées.
Second message du Président, si un conseiller est nommé pour être membre d'une Commission *ad hoc* et qu'il ne peut y participer, il avertit le Président de ce fait et non les autres membres de ladite Commission.
M. S. Comminot rappelle que tous les conseillers ont prêté serment, ce qui signifie qu'ils doivent faire le travail qu'il leur est demandé, donc sauf raison majeure, le Conseiller nommé par le Président ne peut pas refuser d'en faire partie.

## 4. Propositions individuelles et pétitions

Rien reçu dans les délais. Le Président rappelle les raisons du respect des délais et de la non-utilisations des adresses mail privées pour les communications. En effet, non seulement il est difficile de prendre en considération des demandes qui arrivent le vendredi soir après 20 heures. Toutefois, le point porté par Mme Patient sera traité ultérieurement, dans le respect des procédures.

## 5. Préavis municipal n°2/2025 relatif à la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)

Le Président passe la parole à la M. Dotta, qui explique les contributions payées par la Commune. D'un côté la commune verse une contribution annuelle pour le fonctionnement de Région de Nyon de CHF 25.-/habitant et d'autre part elle verse aussi une contribution au pot commun de Terre Sainte de CHF 43.50 par habitant. *La cotisation annuelle* au fonctionnement de la Région Nyon *couvre principalement le financement de ses activités et de ses services qu'elle offre aux communes membres dans les domaines de la planification régionale, du développement économique, de la mobilité, du tourisme, de la culture et du sport ainsi que de l'environnement*. M. Dotta explique que ce secrétariat est à disposition des communes membres pour toutes sortes de questions et est extrêmement important pour notre commune qui n'a pas d'experts à l'interne de son administration. Exemple de l'arrêt de bus à Manor, qui a été géré par la Région Nyon, ou le changement de la ligne 813 pendant la durée de la fermeture de la route cantonale ou pour des artisans et entreprises de Terre Sainte souhaitant développer leurs entreprises sur des terrains communaux.
Il précise que le préavis traite exclusivement de la contribution au dispositif solidaire, distincte de la cotisation. Le DISREN *est l'outil par lequel Région Nyon cofinance des infrastructures ou équipements d'intérêt régional dans les domaines de la mobilité, l'économie et les ressources régionales, l'environnement, le tourisme ou encore la culture*. Cette contribution peut normalement aller jusqu'à un point d'impôt soit environ CHF 70'000.- par an. Jusqu'à ce jour il a toujours été mis la moitié de la valeur du point d'impôt au budget, soit un montant moyen de CHF 40'312.- entre 2027 et 2024, durant cette même période seuls CHF 23'908.- ont été dépensés annuellement.
Cet outil est envié par d'autres régions, car il permet d'obtenir des financements importants du canton et de la Confédération pour différents projets. M. Dotta présente six projets touchants directement ou indirectement notre commune (pour les détails sur le fonctionnement du DISREN, merci de consulter le préavis n°2/2025). Grâce au DISREN, le montant du coût total de ces investissements ne sera que de 11% du coût réel. Pour exemple, si la commune avait réalisé les arrêts de bus prévus dans le projet

refusé par la population, elle aurait touché environ CHF 65'000.- de la part du DISREN.

Deux communes de Terre Sainte ne sont pas membres de Région Nyon, et ne participe pas non plus au DISREN. C'est regrettable, mais si ces communes sont concernées par un projet, elles peuvent participer, mais cela leur coûtera plus cher par habitant et elles n'ont nullement la possibilité de soumettre des projets au DISREN.

Quant à la question (du préavis minoritaire) de savoir pourquoi la piscine-patinoire de Coppet n'a pas reçu les fonds du DISREN pour sa construction, la réponse est très simple : la piscine n'étant pas de taille olympique, elle n'a pas d'intérêt régional et la patinoire ne peut accueillir que des matchs trois contre trois, de par sa taille.

Le Président demande aux représentants de la Commission des Finances et de la Commission *ad hoc* de procéder à la lecture de leurs conclusions, ce que font M. Demierre et Mme Ramseyer, ainsi que Mme Grosclaude pour le rapport minoritaire de la Commission *ad hoc.*

Le débat est ouvert :

Mme Van Lancker prend la parole pour expliquer que ne pas faire passer le règlement pourrait nous empêcher d'accéder à certaines infrastructures payées par Région Nyon si celle-ci décide dans le futur de ne réserver l'utilisation de ces infrastructures qu'aux habitants des communes qui financent le DISREN. Il se pourrait ainsi que Région de Nyon fasse comme Coppet qui avait décidé à l'époque de réserver sa plage seulement aux habitants de Coppet.

M. S Comminot demande la confirmation au sujet de la cotisation à Région Nyon est de CHF 25. – par habitant et que l'adhésion au DISREN est optionnelle ; les coûts y relatifs dépendent des projets spécifiquement approuvés.

Mme Grosclaude souhaiterait savoir quels sont les projets agricoles concrets qui ont été réalisés dans la commune. M. Dotta ne connait pas les projets qui ont été réalisé dans la commune, mais argumente que nous avons les plus belles prairies fleuries du canton en Terre Sainte.

Le Président recentre le débat, à savoir souhaite-t-on reconduire ou non la participation au DISREN.

Le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

**Décide**

D'adopter le préavis n°2/2025 relatif à la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), soit :

- de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde),

- de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,

- de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,

- que le présent concept entrera en vigueur au 1er janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

**Le préavis est accepté avec 3 abstentions et 1 refus.**

## 6. Préavis municipal n°3/2025 relatif aux comptes communaux 2024 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2024

M. Dotta explique en détail l'évolution de la situation financière précisant que si l'on devait retenir qu'un chiffre de ce rapport, ce serait la marge d'autofinancement que la Commune a dégagé en 2024, soit CHF 121'833.- L'on constate que cette dernière a fortement baissé par rapport à 2020-2023 et que le ratio de capacité d'autofinancement est en dessous de 3%, ce qui est considéré comme mauvais par le canton. La Municipalité va tenir compte de cela tant en matière de dépenses qu'en investissements planifiés pour la fin de l'année et au-delà.
Le budget prévu pour les rentrées fiscales 2024 était quelque peu optimiste, mais compte tenu que la population a diminué depuis 2023, on se rend compte qu'il s'agit de la seconde meilleure rentrée fiscale depuis 2020.
La péréquation financière représente toujours des charges conséquentes pour la commune, soit environ 42% des dépenses annuelles. La commune a investi d'avantage ces dernières années, en maintenant sa dette à CHF 6'900'000.-
Le Président demande au représentant de la Commission de gestion et de recours en matière d'impôts de lire les conclusions de son rapport ce que M. Bürer fait.
Le débat est ouvert.
Question sur la ligne 160.31.45 Mme Robyr-Comminot souhaite savoir depuis quelle ligne les géraniums de la commune sont payés, car cette ligne est à CHF 0. -- M. Dotta répond que cette ligne était prévue pour une vidéo de la Commune, et que l'embellissement est payé par la ligne 440'3130.
La ligne 210.4413 correspond aux impôts frontaliers qui sont reversés par la France à la Commune (impôt à la source dans les autres cantons), l'explication est donnée par M. Amorim, Boursier communal.
M. Demierre souhaiterait comprendre le point de présentation des salaires/charges sociales qui n'est pas clair. M. Amorim répond que ce sont désormais les salaires bruts qui sont inscrit sur la ligne concernée et que la part employeur est réaffectée à

une autre ligne. M. Demierre demande qu'une amélioration rédactionnelle soit effectuée dès l'an prochain pour expliciter ces mouvements.
Un point est soulevé concernant une nette augmentation de la facturation électricité/chauffage par rapport à 2023. Cela est explicable par le calendrier de facturation et à une hausse des coûts de l'énergie.
Ligne 18 – transports publics, M. Demierre souhaite savoir si les coûts d'attribution au fonds régional sont cette année favorables pour la Commune. M. Dotta explique que la différence est cette année favorable pour la Commune, dû au fait que le Canton recense la population avant la fin de l'année alors que la Commune le fait au 31 décembre.
Quant au compte 45 – ordures/décharges, comme évoqué précédemment (et expliqué ci-dessous), il y a une obligation d'équilibre. Or pour ce faire cette année, il a été nécessaire d'effectuer un prélèvement d'environ CHF 7000.- sur le fonds de réserve. Si le déséquilibre persiste en 2025, il sera nécessaire d'ajuster les taxes déchets.

Le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

**Décide**

D'adopter le préavis municipal n°3/2025 relatif aux comptes communaux 2024 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2024, soit :

- d'approuver les comptes communaux 2024
- d'approuver le rapport de gestion de la municipalité pour la gestion 2024
- de donner décharge à la municipalité pour ta gestion 2024
- de donner décharge à la commission de gestion.

**Le préavis est accepté à l'unanimité.**

## 7. Communications du bureau

Le Président rappelle aux Conseillères et Conseillers de fournir leur vacation d'ici à mardi soir 24 juin 2025 à conseil.communal@chavannes-des-bois.ch.
Les prochaines séances du Conseil, auront lieu le 6 octobre et le 8 décembre 2025.
Souper de fin d'année : sera éventuellement organisé avec une visite de l'aéroport.

## 8. Communications des représentants aux associations intercommunales

Les rapports pour **l'APEJ,** des **SITSE** (Services Industriels de Terre Sainte et Environs), de l'**ORPC**, et de **Région Nyon** ont été adressé à tous par courriel.

## 9. Communications de la Municipalité

**Roberto Dotta, Syndic**

Résolution de M. Droz concernant le projet de décharge des Tattes-de-Bogis :

- La quasi-totalité des PV entre 2013 et 2014, ne sont que des PV décisionnels
- La préfecture a répondu que soit l'ancien syndic répond aux questions tout en respectant son secret de fonction, soit la Municipalité actuelle décide de délier les anciens membres, mais charge à elle de décider du cadre de ce qui est délié.

Il a été décidé en Municipalité de demander aux membres du conseil s'ils veulent délier les anciens municipaux du secret de fonction, sachant qu'ils ne pourront que donner dans les grandes lignes les arguments qui ont été pris en considération pour la signature de cette convention, ce qui est sous leur responsabilité, car rien n'est transcrit dans les PV de l'époque. Mais, il est important de connaître l'objet de la convention de 2014 entre la Municipalité et le futur exploitant de la décharge, soit :

> « Le propriétaire et l'exploitant désirent constituer un remblai sur la parcelle n°4 de la Commune de Commugny. Ce remblai sera constitué de matériaux terreux non pollués issus de travaux effectués dans la région. Après l'exécution de ce remblai, la parcelle n°4 sera à nouveau affectée à l'agriculture. Le volume total de ce remblai mesuré en place peut être estimé à 1'500'000 $m^3$ pour toutes les parcelles concernées par ce projet, dont celle de la Commune de Chavannes-des-Bois. »

Le Président précise qu'il faut que les anciens membres de la Municipalité soient d'accord de répondre. Donc est-il important de savoir maintenant la raison du pourquoi de cette convention ou d'aller de l'avant.

M. Grandjean pose la question de savoir pourquoi il n'a pas été question de déchets de type B, alors que la convention de 2014 ne prévoit que des déchets de type A.

La commune n'a jamais validé le dépôt de déchets de type B, tout comme les autres propriétaires au début du projet

Actuellement, M. Dotta précise que la parcelle n°4 n'est plus concernée directement par ce projet en raison de l'espèce de fleurs protégées qui s'y trouve.

M. Volpi intervient en précisant que le canton a retiré du projet la parcelle 4 pour la raison susmentionnée, mais que d'un autre côté on a toujours un contrat signé avec l'exploitant, qui ne veut pas formaliser le retrait de cette parcelle de son projet. Ce qui signifie que la convention est en vigueur.

Mme Van Lanker souhaiterait comprendre pourquoi, comment et dans quel cadre la Municipalité de l'époque a pu prendre une décision d'une telle ampleur, sans en aviser le Conseil général.

Le Président se demande ce qu'apporterait la réponse à cette question, avec toutes les démarches que cela impliquerait, au niveau de la problématique actuelle, à savoir le type de déchets concerné et l'implication ou non de la parcelle n°4.

M. Volpi intervient pour répondre à la question de Mme Van Lanker, lui expliquant que la Municipalité est compétente pour gérer les biens communaux comme louer un local ou une parcelle dont elle est propriétaire sans en avoir à référer au Conseil. A ce niveau, cela ne peut lui être reproché. Elle a décidé de ne pas en informer la population, point sur lequel on serait en droit de se poser des questions, mais il répète encore une fois qu'il n'y a rien à ce sujet dans les archives de l'époque.
M. Droz dit que la manière dont les choses sont expliquées autour de sa demande et cette recherche de détails dans les archives lui donne l'impression que l'on souhaite cacher quelque chose à la population. En réalité M. Droz souhaitait comprendre comment cela avait démarré, non pour faire un procès d'intention à l'ancienne Municipalité, mais plus dans le souci d'éviter que cela se reproduise dans le futur.
Le Président intervient pour expliquer qu'il n'y a rien à cacher, mais que si l'on veut vraiment connaître la genèse de cette situation, alors le Conseil devra se prononcer pour que la Municipalité actuelle délie les anciens Municipaux de leur secret de fonction et que ceux-ci soient à même de pouvoir expliquer la situation passée.
M. S. Comminot précise qu'il est très content que la Municipalité actuelle communique correctement sur le sujet, à savoir que jusqu'à maintenant il avait clairement le sentiment que la Municipalité de l'époque était responsable de la création des Tattes de Bogis. Au vu de la situation de la parcelle n°4, qui est aussi impactée par GazNat, seule une hauteur d'environ 50cm de terre aurait concerné la commune.
De plus entre 2014 où la décision a été prise et la réalisation du projet, il s'écoulera certainement 20 ans.
La gestion des biens privés de la Commune est de la compétence de la Municipalité.
Pourquoi (430 habitants en 2008), la plupart des maisons dont vous êtes propriétaires aujourd'hui ont été excavées or pour ce projet, qui était d'y entreposer de la terre d'excavation et que tous les agriculteurs propriétaires des autres parcelles avaient signé ce projet. Raisons pour lesquelles, la Municipalité a soutenu cette demande pour laquelle il était question de déchets non pollués terreux (soit de type A). Mme Van Lancker indique comprendre ces raisons mais souligne que face à l'ampleur du projet, il aurait été souhaitable que la Municipalité informe sa population, voire propose une enquête d'opinions avant d'aller de l'avant avec ce projet.
M. Comminot lui répond que dans le cadre de la procédure, l'exploitant doit d'abord avoir un accord de principe de la part des propriétaires avant d'entreprendre des démarches auprès du canton.
M. Volpi rappelle toutefois que la taille du projet était connue à l'époque, ainsi que l'impact qu'il aurait eu sur le paysage, la faune, la flore et les eaux de la Versoix. Il était aussi clair que le transport de tous ces déchets aurait eu un impact majeur sur la mobilité dans notre région.
Mme Patient précise qu'on ne trouve rien non plus dans les PV des communes territoriales concernées par le projet en 2014, soit Commugny et Chavannes-de-Bogis qui sont pourtant les communes territorialement concernées.

Le Président demande qui souhaite que la Municipalité actuelle décide de délier les anciens Municipaux de leur secret de fonction, tel que cela a été exposé au Conseil. Les membres considèrent-ils que les réponses données par M. S. Comminot sont suffisantes ou non.

La levée du secret de fonction est refusée par 15 non, 8 oui et 4 abstentions.

M. Dotta reprend la parole :
Préavis municipal n°11/2024 : Adoption des projets de travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois - Centre » à la route de Sauverny et de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois - La Croix » avec trottoir à la route de la Branvaude et levée des oppositions y relatives :

- Retiré par la Municipalité, car le sujet est caduc à la suite de la votation.

Renouvellements de deux prêts en 2025 (ce jour) :

- CHF 1'800'000.- ; SUVA au taux d'intérêt annuel fixe de 1.29%, arrive à échéance 11.07.2025,
- CHF 1'500'000.- ; Fondation institution supplétive LPP ; 1.05%, arrive à échéance 11.07.2025.
- Renouvellement CHF 2'000'000.- ; BCGE au taux d'intérêt annuel fixe de 0.7% all in, échéance 11.07.2028,
- renouvellement CHF 1'300'000.- ; Swissquote au taux d'intérêt annuel fixe de 0.47% all in, échéance 12.01.2026.

Péréquation financière :

- Le canton a été d'accord de calculer le montant sur la base des impôts à fin mai 2025 ce qui fait qu'au lieu de devoir verser CHF 796'952,50, la Commune ne paiera que CHF 140'000.- pour l'acompte du mois de juin et la même opération se répétera pour le 3ème et 4ème acompte.

Taxe déchets habitants :

- Les montants de la taxe sont maintenus en 2025, soit CHF 120.- pour les adultes, 0.- pour les enfants et 200.- pour les entreprises.
- La Municipalité est passé par le surveillant des prix qui a validé sa manière de procéder.
- Vu que le compte 45 était négatif de près de CHF 7000.- en 2024, il se pourrait bien que l'on doive augmenter les taxes les prochaines années, si cela continue ainsi.

**Keri Anderson Sparks, Municipale**

Bâtiments :

- Suite au départ de la Boîte abricot, le salon Nailsthétique a ouvert le 2 juin et a été inauguré le 12 du même mois.

ARSCO :

- Voir la présentation annexée au PV.

Manifestations :

- Atelier de lecture jeunesse un après-midi, bien apprécié par la jeunesse et atelier de lecture adulte
- Chasse aux œufs
- Sortie des aînés au château de Vuillerens
- Halloween le vendredi 31 octobre
- Inauguration de la piscine-patinoire sur le site des Rojalets le 15 novembre
- Fête de Noël le samedi 6 décembre

**Moreno Volpi, Municipal**

Référendum :

- La Municipalité a pris acte du résultat de la votation et réfléchira à la suite à donner à ce projet qui ne semble ni nécessaire, ni urgent pour la population.

Tattes-de-Bogis :

- Suite à la réunion du COPIL du 9 avril 2025, M. Volpi reprend la présentation de M. Vergani. Il va donner une sélection d'informations à ce sujet :
    - au lieu d'un îlot central de déchets B initialement prévu, il y en a deux dans le projet actuel, ayant pour conséquence une baisse des quantités totales prévues d'environ 7'000 $m^3$, se manifestant par une légère augmentation de la quantité de déchets A et une diminution des déchets B,
    - durant toute la durée d'exploitation (10 ans), il n'y aura qu'une entrée pour les camions,
    - l'exploitation commencera du côté Chavannes-de-Bogis et progressera en direction de la Commune. La couverture des déchets se fera au fur et à mesure de la progression de la décharge, tout en garantissant l'accès des camions.
- M. Volpi présente une modélisation 3D de la situation avant et après, fournie par le Canton, ainsi qu'un planning prévisionnel. La phase actuelle correspondant à la consultation du projet dans les différents services cantonaux, qui s'étend jusqu'au mois de décembre. Les dossiers pour l'enquête publique devraient être disponibles dès le mois de février 2026, pour une mise à l'enquête définitive vers mars 2026.

La Municipalité déplore l'absence de communication de la part du Canton qui donnerait l'autorisation et qui doit communiquer. La Municipalité ne va pas se substituer au Canton pour faire des séances d'informations, car ce n'est pas elle qui a décidé de projet. C'est au décideur, soit le Canton, d'informer la population de son projet.

Quant au trafic, aucun progrès n'a été constaté, mis à part une interdiction de tourner à gauche pour les camions en provenance de Chavannes-des-Bois, afin de les forcer à arriver sur site par l'autoroute, mesure dont l'efficacité est mise en doute. Il rappelle en outre qu'effet, l'assainissement de l'A1 Nyon-Genève aura lieu vers l'an 2030, pour une durée estimée de 6 ans, avec un rétrécissement des voies qui risque de provoquer la saturation de l'autoroute et un report sur le réseau local.

Terrains multisports et de tennis

- La CAMAC a débuté le 7 mars pour le terrain multisports et fitness en plein air, malheureusement, le dossier est resté en panne au canton, donc les travaux commenceront à l'automne.

Place de jeux :

- Les travaux sont terminés, et les bancs qui n'étaient pas formellement un amendement mais un souhait de la commission d'urbanisme, ont été installés sur une base volontaire et financés par les divers et imprévus du projet.

RC3/RC7 :

- M. Volpi projette le flyer qui a été distribué par le Canton dans toutes les boîtes aux lettres concernant le planning de la réfection de la route, et rappelle que ce flyer est disponible sur le site de la commune.
- Selon ce flyer, le début des travaux est prévu en mai 2025 pour une durée de trois ans environ.
- Si le planning devait changer, les informations sur les dates plus précises de fermeture et les tronçons concernés seront diffusées sur le site internet de la commune.
- Concernant les bus et les bus scolaires, pour le moment, il n'y a pas d'information spéciale.
- La fermeture totale de la route est prévue, ce qui impliquera une déviation par Tannay pour se rendre sur l'autoroute à Coppet.

Sécurité

- Suite à l'accident du 2 février 2025 de la circulation au croisement de la route de Sauverny et de la Branvaude, où un conducteur a continué tout droit dans le lampadaire et le panneau de circulation, les réparations ont été effectuées et les frais pris en charge par l'assurance du conducteur.

Chauffages et chauffe- eau électriques :

- Tous les propriétaires concernés doivent s'annoncer au canton d'ici à fin juin 2025 (attention au délai très cours). La commune est aussi concernée avec l'ancienne fruitière dont le chauffage est électrique.

Mme Patient intervient pour communiquer les informations reçues lors de la séance du COPIL dont le résumé a été envoyé à tous les conseillers en date du 18 juin 2025 et est annexé au présent PV.
Un film que l'on peut trouver à l'adresse suivante a été présenté au Conseil :

https://vimeo.com/1074700444?share=copy#t=0

M. De Salvo souhaiterait que la Municipalité puisse engager des frais juridiques pour défendre les intérêts de la Commune. M. Comminot précise que pour ce faire, les autorités de l'exécutif ont totale compétence. M. Volpi souhaite que la Municipalité ait le soutien du Conseil dans cette démarche. Ce qui est accepté à la majorité avec une abstention.
Hors PV et pour rappel : en acceptant le point 3 du préavis municipal 3/2021, le Conseil a déjà donné son accord à la Municipalité : « *L'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales en référence à l'article 4, chiffre 8 de la LC.*
*La Municipalité propose de maintenir le montant maximum de la valeur litigieuse à CHF 100'000.- par cas quand la Commune agit en tant que demanderesse et une autorisation non limitée si elle agit en tant que défenderesse.* »
Mme Robyr Comminot remercie Mme Patient et M. De Salvo pour la projection du film et souhaiterait savoir si Eysins été autant impacté que ce que Mme Patient annonce pour notre commune.
M. Dotta se rappelle que le syndic d'Eysins n'a pas fait part de problèmes majeurs dans sa commune, lors de la visite du site qu'il a faite avec M. Vergani. M. Volpi, qui n'était pas présent lors de cette visite, dit avoir discuté avec le syndic d'Eysins qui lui a dit que les habitants se plaignaient des nuisances, dont une hausse du trafic.

Le Président abrège les discussions en demandant que celles-ci soient faites lors de la partie récréative suivant la séance

**14 Élections du bureau du Conseil communal pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026**

a. Président(e)

b. Vice-président(e)s

c. Deux scrutatrices ou scrutateurs

d. Deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant(e)s

Le bureau est reconduit à l'unanimité dans sa formation actuelle pour la période à venir. M. Bürer précisant qu'il ne se représentera pas à la Vice-présidence lors de la prochaine législature.

**14. Divers**

Le Président lève la séance à 23h00.

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Le Président — La Secrétaire

Renato Di Gisi — Eleonore Grosclaude

CONSEIL COMMUNAL CHAVANNES-DES-BOIS

Annexes : mentionnées